

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 4e Répartition - Année 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2018, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quelque soit le montant attribué,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le document détaillé en annexe du rapport.
La dépense correspondante, soit 349 650 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée